



Communiqué N°

Berne, le 27 juin 2024

Le SAB demande des corrections du système de la péréquation financière

Le rapport actuel sur l'efficacité de la péréquation financière de la Confédération démontre que les disparités entre les cantons les plus forts en ressources et les cantons les plus faibles en ressources continuent de croître. C'est seulement grâce à des mesures transitoires, qu'il a été possible d'éviter une pénalisation des cantons à faible potentiel de ressources. Pour prévenir une augmentation des disparités entre les cantons, le SAB - Groupement suisse pour les régions de montagne - demande une augmentation des moyens financiers destinés à la compensation des charges géo-topographiques.

La péréquation financière (RPT) est l'un des piliers du système politique suisse. Elle repose sur le principe selon lequel les cantons économiquement forts, ainsi que la Confédération, soutiennent les cantons qui sont financièrement plus faibles. C'est grâce à la RPT que les cantons à faible potentiel de ressources sont en mesure de remplir les tâches qui leur sont attribuées. La RPT constitue donc un élément clé de la cohésion nationale. La RPT est entrée en vigueur en 2008. Elle est périodiquement évaluée. Le dernier rapport d'évaluation démontre que le système de la RPT a fait ses preuves. Néanmoins, force est de constater que les disparités entre les cantons continuent de croître. Les inégalités entre les cantons les plus forts en ressources et les cantons les plus faibles en ressources augmentent de plus en plus.

Avec le changement de système, en 2020, les cantons économiquement forts ont été soulagés. La compensation des charges, destinée aux cantons urbains, a été augmentée. Pour atténuer les effets sur les cantons économiquement faibles, des mesures transitoires ont été introduites. Celles-ci arriveront à leur terme, à la fin de 2025. De même, les mesures transitoires introduites avec le projet de Réforme fiscale et de financement de l'AVS (RFFA) sont limitées jusqu'à la fin de l'année

2031. De plus, la compensation des cas de rigueur, introduite avec l'entrée en vigueur de la RPT, en 2008, arrivera à terme en 2034. Les chiffres actuels de la RPT démontrent, que c'est seulement grâce à l'existence de ces mesures transitoires, qu'une pénalisation des cantons à faible potentiel de ressources a pu être évitée. Dès que ces mesures transitoires disparaîtront, les cantons à faible potentiel de ressources seront clairement affectés et les disparités entre les cantons continueront à se creuser. Pour éviter une telle situation, le SAB réclame un système de compensation à long terme. Concrètement, nous proposons une augmentation en faveur de la compensation des charges géo-topographiques (CCG). Par le biais de la CCG, une partie des charges spécifiques des cantons de montagne pourront être compensées. Actuellement, 18 cantons en profitent. Les moyens financiers nécessaires, permettant d'alimenter une augmentation de la CCG, sont disponibles en raison de l'abandon des mesures transitoires.

Informations complémentaires :

- La prise de position du SAB se trouve sous www.sab.ch.

Personne de contact :

- Thomas Egger, Directeur du SAB, Tél. 031 382 10 10